

Payroll Tax - Return For Annual Remuneration Exceeding \$2,500,000
Impôt sur la paye - Déclaration pour la rémunération annuelle supérieure à 2 500 000 \$



RETURN PERIOD / PÉRIODE DE DÉCLARATION

DUE DATE / DATE D'ÉCHÉANCE

ACCOUNT NUMBER / NUMÉRO DE COMPTE

AMOUNT REMITTED
LAST MONTH
MONTANT PAYÉ
LE MOIS DERNIER

GROSS PAYROLL (INCLUDING BENEFITS)
PAYE BRUTE (INCLUANT LES AVANTAGES)

TAX RATE
TAUX D'IMPOSITION X 2.15%
2,15 %

TAX PAYABLE
IMPÔT À PAYER

OUTSTANDING BALANCE
(INCLUDING INTEREST)
SOLDE IMPAYÉ
(INCLUANT LES INTÉRÊTS)

**AMOUNT DUE
MONTANT DÛ**

**SEE INSTRUCTIONS ON REVERSE SIDE
VOIR LES INSTRUCTIONS AU VERSO**

TO AVOID PENALTIES AND INTEREST, THIS RETURN MUST BE FILED AND PAID BY THE DUE DATE SHOWN.

IF NO TAX IS PAYABLE, A "NIL" RETURN MUST STILL BE FILED.

THIS RETURN MAY BE FILED AND PAID ONLINE AT manitoba.ca/TAXcess.

POUR ÉVITER TOUTE PÉNALITÉ ET TOUT INTÉRÊT, DÉPOSER LA PRÉSENTE DÉCLARATION ET VOTRE PAIEMENT AU PLUS TARD À LA DATE D'ÉCHÉANCE INDIQUÉE.

S'IL N'Y A PAS D'IMPÔT À PAYER, VOUS DEVEZ INSCRIRE « NÉANT » DANS LES CASES APPROPRIÉES.

CETTE DÉCLARATION PEUT ÊTRE DÉPOSÉE ET PAYÉE EN VISITANT : manitoba.ca/TAXcess.

Please fill in the ACCOUNT NUMBER and RETURN PERIOD prior to filing this replacement return at one of our offices. This return CANNOT be filed at a financial institution. / S-V-P indiquez votre NUMÉRO DE COMPTE la PÉRIODE DE DÉCLARATION avant de déposer la présente déclaration à un de nos bureaux. Cette déclaration de remplacement NE PEUT PAS être déposer à un établissement financier.

MG 9634 REV. 01/08
GM 9634 RÉV. 01/08

DETACH HERE
DÉTACHEZ ICI

RETAIN THIS PORTION FOR YOUR RECORDS, RETURN BOTTOM PORTION WITH YOUR REMITTANCE.
CONSERVEZ CETTE PARTIE DANS VOS DOSSIERS. ENVOYEZ LE COUPON CI-DESSOUS AVEC VOTRE VERSEMENT.

DETACH HERE
DÉTACHEZ ICI

Payroll Tax - Return For Annual Remuneration Exceeding \$2,500,000
Impôt sur la paye - Déclaration pour la rémunération annuelle supérieure à 2 500 000 \$



RETURN PERIOD / PÉRIODE DE DÉCLARATION

DUE DATE / DATE D'ÉCHÉANCE

ACCOUNT NUMBER / NUMÉRO DE COMPTE

AMOUNT REMITTED
LAST MONTH
MONTANT PAYÉ
LE MOIS DERNIER

GROSS PAYROLL (INCLUDING BENEFITS)
PAYE BRUTE (INCLUANT LES AVANTAGES)

TAX RATE
TAUX D'IMPOSITION 2.15%
2,15 %

TAX PAYABLE
IMPÔT À PAYER

OUTSTANDING BALANCE
(INCLUDING INTEREST)
SOLDE IMPAYÉ
(INCLUANT LES INTÉRÊTS)

**AMOUNT DUE
MONTANT DÛ**

CERTIFICATION / ATTESTATION
TO THE BEST OF MY KNOWLEDGE OR BELIEF, THE STATEMENTS Signature _____
ON THIS RETURN ARE CERTIFIED TO BE CORRECT.
J'ATTESTE, POUR AUTANT QUE JE SACHE, QUE LES RENSEIGNEMENTS
DONNÉS DANS CETTE DÉCLARATION SONT EXACTS.

* THIS RETURN MAY BE FILED AND PAID ONLINE AT manitoba.ca/TAXcess.
PAYMENTS MADE BY CHEQUE OR MONEY ORDER ARE PAYABLE TO THE
MINISTER OF FINANCE (MANITOBA).

* CETTE DÉCLARATION PEUT ÊTRE DÉPOSÉE ET PAYÉE EN VISITANT : manitoba.ca/TAXcess.
LES PAIEMENTS PAR CHÈQUE OU MANDAT DOIVENT ÊTRE FAITS À L'ORDRE DU MINISTRE DES FINANCES DU MANITOBA.

INSTRUCTIONS TO EMPLOYERS

- CALCULATE THE TOTAL REMUNERATION PAID IN THE MONTH
TO EMPLOYEES WHO REPORT FOR WORK AT A PERMANENT ESTABLISHMENT OF THE EMPLOYER IN THE PROVINCE OF MANITOBA
AND
TO THOSE EMPLOYEES WHO ARE NOT REQUIRED TO REPORT FOR WORK AT ANY PERMANENT ESTABLISHMENT OF THE EMPLOYER, WHEN THE REMUNERATION IS PAID FROM OR THROUGH A PERMANENT ESTABLISHMENT OF THE EMPLOYER IN MANITOBA.
- REMUNERATION PAID GENERALLY REPRESENTS **TOTAL EARNINGS** OF AN EMPLOYEE BEFORE ANY DEDUCTIONS AND INCLUDES THE FOLLOWING:
 - SALARY AND WAGES
 - BONUSES
 - COMMISSIONS
 - TAXABLE ALLOWANCES OR BENEFITS
 - EMPLOYEE STOCK OPTION BENEFITS
- LATE RETURNS ARE SUBJECT TO A PENALTY OF 10% (MINIMUM PENALTY \$10) OF THE TAX PAYABLE. INTEREST IS CHARGED ON ALL OUTSTANDING DEBTS.

Additional taxation information may be obtained from:

Winnipeg Office
Manitoba Finance - Taxation Division
101 - 401 York Avenue
Winnipeg, Manitoba R3C 0P8
Telephone: General Office: (204) 945-6444
Tax Inquiries & Interpretations: (204) 945-5603
Toll Free in Manitoba: 1-800-782-0318
Fax: (204) 945-4480
E-mail: MBTax@gov.mb.ca
Web Site: www.gov.mb.ca/finance/taxation

Westman Regional Office
Manitoba Finance - Taxation Division
314, 340 - 9th Street
Brandon, Manitoba R7A 6C2
Telephone: (204) 726-6153
Toll Free in Manitoba: 1-800-275-9290
Fax: (204) 726-6763

THIS RETURN MAY BE FILED
AND PAID ONLINE AT
manitoba.ca/TAXcess.

INSTRUCTIONS AUX EMPLOYEURS

- CALCULEZ LA RÉMUNÉRATION TOTALE PAYÉE DURANT LE MOIS
AUX EMPLOYÉS QUI SE PRÉSENTENT AU TRAVAIL DANS UN ÉTABLISSEMENT PERMANENT DE L'EMPLOYEUR SITUÉ DANS LA PROVINCE DU MANITOBA
ET
AUX EMPLOYÉS QUI N'ONT PAS À SE PRÉSENTER AU TRAVAIL DANS UN ÉTABLISSEMENT PERMANENT DE L'EMPLOYEUR, MAIS DONT LA RÉMUNÉRATION EST PAYÉE PAR UN ÉTABLISSEMENT PERMANENT DE CET EMPLOYEUR AU MANITOBA, OU PAR SON INTERMÉDIAIRE.
- LA RÉMUNÉRATION PAYÉE REPRÉSENTE GÉNÉRALEMENT **LES GAINS TOTAUX** DES EMPLOYÉS AVANT LES DÉDUCTIONS, ET COMPREND CE QUI SUIT :
 - LES SALAIRES ET TRAITEMENTS,
 - LES PRIMES,
 - LES COMMISSIONS,
 - LES ALLOCATIONS ET AVANTAGES IMPOSABLES,
 - LES RÉGIMES D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS OFFERTS AUX EMPLOYÉS.
- LES DÉCLARATIONS PRODUITES EN RETARD ENTRAÎNENT UNE PÉNALITÉ DE 10 % (LA PÉNALITÉ MINIMUM EST DE 10 \$) DU MONTANT DE LA TAXE À PAYER. UN INTÉRÊT EST APPLIQUÉ SUR TOUTE CRÉANCE IMPAYÉE.

Vous pouvez obtenir des renseignements complémentaires au sujet de la taxe aux endroits suivants:

Bureau de Winnipeg
Finances Manitoba - Division des taxes
401, avenue York, bureau 101
Winnipeg (Manitoba) R3C 0P8
Téléphone: (Bureau général) : (204) 945-6444
Taxe, renseignements et interprétation : (204) 945-5603
Sans frais au Manitoba : 1 800 782-0318
Télécopieur : (204) 945-4480
Courriel : MBTax@gov.mb.ca
Site Web : www.gov.mb.ca/finance/taxation/index.fr.html

Bureau régional de l'Ouest du Manitoba
Finances Manitoba - Division des taxes
340, 9^e Rue, bureau 314
Brandon (Manitoba) R7A 6C2
Téléphone : (204) 726-6153
Sans frais au Manitoba : 1 800 275-9290
Télécopieur : (204) 726-6763

CETTE DÉCLARATION PEUT ÊTRE
DÉPOSÉE ET PAYÉE EN VISITANT :
manitoba.ca/TAXcess.